

Loi sur l'infrastructure des marchés financiers

Contexte & Offre de service

LIMF - Dispositif



Infrastructures des marchés financiers

Règle d'organisation et d'exploitation des plates-formes de négociation, contreparties centrales, dépositaires centraux, référentiels centraux et systèmes de paiement

Négociation de dérivés

Obligations de compenser par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale, de déclarer à un référentiel central et de réduire les risques

Reprise des règles de comportement fixées par la loi sur les bourses

Publicité des participations, offres publiques d'acquisition, et exploitation d'informations d'initiés et la manipulation du marché

Assistance administrative

Réglementation unique réunie dans la LFINMA

> Abrogation des dispositions correspondantes LBVM, LBN et LB

LIMF - Négociation de dérivés



Obligation de compenser

Réduction du risque de crédit de la contrepartie

Opérations avec une petite contrepartie sont exclues de cette obligation

Seuils applicables – OIMF

Dérivés concernés – Ordonnance FINMA

Obligation de déclarer

Amélioration de la transparence, l'efficacité, l'intégrité et le recensement des risques Déclaration des opérations sur dérivés à référentiel central autorisé ou reconnu par la FINMA Identité, type d'opération, échéance, valeur nominale, prix, date règlement et monnaie Annonce au plus tard le jour ouvrable suivant l'opération

Obligation de réduire les risques

Applicable à toutes les opérations sur dérivés non compensées par une contrepartie centrale Nécessité de confirmer, rapprocher, déceler et compresser

LIMF - Services



1. Assujettisement & Impact activité/produits

- Détermination de l'assujettissement de la banque
- Identification des activités et produits assujettis
- Calcul des seuils et détermination de l'assujettissement à l'obligation de compenser
- Qualification des contreparties

2. Procédure et organisation

Évaluation et adaptation des:

- Documents contractuels clients
- Directives internes
- Processus négoce interne et externe

3. Déclaration et Réduction des risques

- Codification des opérations
- Conservation des données
- Processus de déclaration

4. Informatique

Suivi et accompagnement de l'on-boarding informatique

5. Validation de conformité

- Validation de la mise en œuvre
- Confirmation d'une activité compliant des opérations et produits concernés